

Dispositions relatives aux frais d'usage d'une automobile

Économie de temps et d'impôts pour les PME!

DIN0578F-1010

La FCEI est la seule organisation canadienne qui ait accès aux échelons supérieurs du gouvernement et qui possède l'influence nécessaire pour exercer des pressions énergiques sur l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans le but d'apporter des améliorations à la déduction des frais pour droit d'usage d'une automobile pour les PME.

Registre simplifié des frais pour droit d'usage d'une automobile

« Le budget de 2008 propose qu'un registre type suffise pour étayer les calculs des frais déductibles et des avantages imposables. L'ARC mènera des consultations auprès de la FCEI et elle mettra en œuvre une politique administrative révisée. »

– L'honorable Jim Flaherty, budget de 2008, p. 93

Les PME récoltent les fruits des sept années de lobbying de la FCEI

- Dans le cadre d'un sondage, 7 600 membres ont indiqué que le registre de kilométrage constituait le problème le plus important.
- Le ministre des Finances Jim Flaherty a tenu compte des pressions continues exercées par la FCEI et a demandé à l'ARC d'autoriser la tenue d'un registre type pour réduire le fardeau que représente la déduction.
- Le ministre Keith Ashfield (à gauche), responsable de l'ARC, a annoncé la nouvelle disposition relative au registre type lors d'une réunion du personnel de la FCEI à Truro, en Nouvelle-Écosse, en juin 2010 (voir photo ci-contre).



En quoi consiste-t-elle?

Selon l'ARC, la meilleure façon de démontrer qu'un véhicule est utilisé à des fins professionnelles est de conserver un registre exact de tous les déplacements effectués pour toute l'année, en précisant pour chaque déplacement la destination, la raison du déplacement et la distance parcourue. Cette procédure étant très onéreuse, de nombreuses entreprises ne remplissent pas tout à fait cette exigence, ce qui les rend vulnérables en cas de vérification.

L'ARC se dit disposée à accorder une grande importance à un registre tenu pendant une période représentative comme preuve d'utilisation d'un véhicule tout au cours d'une année, s'il répond aux critères suivants :

- Le contribuable a précédemment rempli et conservé un registre couvrant une période de 12 mois qui était typique à l'entreprise (« l'année de base »). La période de 12 mois ne doit pas nécessairement être une année civile.
- On a tenu un registre pour une période représentative d'au moins trois mois continus pour chaque année subséquente (la « période de l'année représentative »).
- Les distances parcourues et l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles pendant la période représentative de trois mois se situent à l'intérieur des 10 points de pourcentage des chiffres correspondants pour la même période de trois mois de l'année de base (et l'utilisation annuelle du véhicule à des fins professionnelles répond au même critère).

Si la disposition est bien appliquée, cela entraînera une réduction de 75 % de la paperasserie associée à la déduction des frais pour droit d'usage d'une automobile. L'ARC a également expliqué que dans certains cas, ses vérificateurs accepteraient des options telles que des calendriers Microsoft Outlook ou des registres d'appels de service. Avant de décider si cette déduction fiscale ou une autre s'applique à vous, nous vous suggérons fortement d'en parler avec votre comptable. Pour des détails complets, visitez le site de l'ARC à : www.cra-arc.gc.ca/whtsnw/lgbk-fra.html

Grâce à son leadership, la FCEI obtient des réductions d'impôt pour les PME

Les frais pour droit d'usage d'une automobile sont les impôts payés par un employé ou un propriétaire qui a un véhicule d'entreprise servant également à des fins personnelles. En 2003, après avoir entendu les préoccupations de la FCEI, le gouvernement a annoncé une modification des frais pour droit d'usage d'une automobile qui permet aux propriétaires d'entreprises et à leurs employés d'économiser 20 millions de dollars par année, selon les estimations. Par suite de cette modification, le plafond établi pour le kilométrage à des fins personnelles a été relevé de 12 000 km à 20 000 km, ce qui a réduit les impôts pour toute personne possédant un véhicule d'entreprise.

Exemple de véhicule en location :	Exemple de véhicule appartenant à l'entreprise :
Frais de location mensuels = 600 \$	Valeur du véhicule = 27 000 \$
Utilisation professionnelle/personnelle = 62,5 %	Utilisation professionnelle/personnelle = 62,5 %
Frais pour droit d'usage = 400 \$	Frais pour droit d'usage = 540 \$
Impôts à 40 % = 160 \$	Impôts à 40 % = 216 \$
Coût annuel = 1 920 \$	Coût annuel = 2 592 \$

De plus, les exigences en matière d'utilisation du véhicule d'entreprise à des fins professionnelles ont été assouplies et sont passées de « au moins 90 % » à « plus de 50 % ». Cette modification a donné lieu à des économies substantielles au titre des impôts sur le revenu personnel de toute personne utilisant un véhicule d'entreprise.

Exemple de véhicule en location :	Exemple de véhicule appartenant à l'entreprise :
Frais de location mensuels = 600 \$	Valeur du véhicule = 27 000 \$
Utilisation professionnelle/personnelle = 62,5 %	Utilisation professionnelle/personnelle = 62,5 %
Frais pour droit d'usage = 400 \$	Frais pour droit d'usage = 540 \$
Ratio de la réduction = 75 % (utilisation personnelle/20 000 km)	Ratio de la réduction = 75 % (utilisation personnelle/20 000 km)
Droits d'usage réduits = 300 \$	Droits d'usage réduits = 405 \$
Impôts à 40 % = 120 \$	Impôts à 40 % = 162 \$
Coût annuel = 1 440 \$	Coût annuel = 1 944 \$
Économies réalisées = 480 \$	Économies réalisées = 648 \$

Nous n'abandonnerons jamais ni ne reculerons jamais lorsqu'il s'agit d'obtenir l'équité fiscale pour les contribuables!

La FCEI a joué un rôle déterminant dans certaines modifications apportées par l'ARC. Nous avons remporté de nombreuses victoires telles que la simplification des crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), la possibilité pour les contribuables de demander un numéro d'identification au personnel de l'ARC, une Charte des droits du contribuable et un ombudsman des contribuables à l'ARC. Il reste cependant beaucoup à faire, et nous continuons à collaborer avec tous les membres — y compris les professionnels du domaine fiscal — afin de simplifier d'autres procédures coûteuses de l'ARC.

En ce moment, la FCEI travaille sur les questions suivantes :

- Un code d'équité — nous voulons améliorer l'information fournie par l'ARC et donner à nos membres plus de poids en cas de litige.
- Un dédommagement des commerçants pour la TPS — les PME devraient être en mesure de conserver une petite portion de la TPS/TVH en reconnaissance de leur travail de percepteurs des impôts pour le compte du gouvernement.

Nos priorités par rapport à l'ARC viennent de nos membres.

Envoyez-nous vos idées concernant d'autres modifications requises à fcei@fcei.ca

Avis juridique : Cette publication et son contenu visent à servir exclusivement les intérêts des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et à leur fournir des informations; ils ne s'adressent à aucun autre public. La FCEI ne fait aucune représentation ni ne donne de garantie sur le caractère complet, l'exactitude et l'actualité du contenu de cette publication. Renseignez-vous auprès d'un conseiller professionnel avant d'entamer des démarches suivant les renseignements contenus dans cette publication.

Afin de garantir l'exercice de ces droits et de veiller à ce que tous les Canadiens les comprennent bien, l'Agence consultera des intervenants de premier plan, tels que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, pour trouver des façons de rehausser la transparence et l'accessibilité.
– Jim Flaherty, ministre des Finances, budget de 2010, p. 106

Notre gouvernement continue de travailler en étroite collaboration avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et d'autres organisations afin de répondre aux besoins des petites entreprises.
– Keith Ashfield, ministre responsable de l'ARC, dans un communiqué de presse publié en juin 2010